



**Monsieur  
Pascal BROULIS  
Président du CE et de la DCERH  
DFIRE - Rue de la Paix 6  
1014 Lausanne**

Lausanne, 26 juillet 2007

## **NEGOCIATION DECFO-SYSREM**

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, membres de la DCERH,

Nous revenons sur la séance du 6 juillet et sur les informations mises à la disposition du public sur le site de l'Etat de Vaud.

Avant de se positionner sur ce dossier, la FSF juge essentiel d'obtenir des réponses aux différentes questions techniques soulevées par les documents publiés.

A l'heure actuelle en effet, seule une des parties à la négociation (le Conseil d'Etat) possède la connaissance de l'ensemble des éléments nouveaux de ce dossier, ce qui plonge les autres parties (syndicats) dans une situation d'inégalité. Vous conviendrez avec nous du caractère biaisé d'une négociation lorsque les interlocuteurs n'ont pas le même niveau d'information. Le Conseil d'Etat Vaudois vient lui-même d'en faire l'amère expérience avec la Confédération et la RPT.

C'est pourquoi, la FSF, interpellée par l'ensemble de ses associations-membres, estime primordial d'obtenir toute précision :

➤ Concernant la méthode

La FSF sollicite la production des documents suivants :

- pondération des critères retenus pour l'évaluation des fonctions (version Decfo choisie par le CE)
- catalogue complet des fonctions déjà migrées en référence au catalogue des fonctions 2002
- liste des fonctions restant à migrer

➤ Concernant les mécanismes salariaux

La FSF souhaite obtenir des réponses précises aux questions ci-après :

1. le nouveau système de rémunération englobe-t-il les indemnités pour inconvénients de service (tous métiers de la sécurité publique, cantonniers, infirmiers etc.) ?
2. Lorsqu'une chaîne contient plusieurs niveaux, le collaborateur peut-il envisager le passage au niveau supérieur en cours de carrière ? Si oui, à quelles conditions ?  
D'autre part, comment les années passées dans la précédente collocation seront-elles comptabilisées dans la nouvelle ?
3. Lorsqu'un-e collaborateur/trice quitte son poste pour le reprendre quelques années plus tard, à quel niveau reviendra-t-il/elle dans la chaîne de sa fonction ? (même niveau, réengagé au niveau 0 de la « case départ » de la chaîne) ?  
Dans la même veine, lors de son engagement, le nombre d'années d'expérience professionnelle déjà accomplies par un candidat, seront-elles prises en considération ?

➤ Concernant les mécanismes de recours

Dans ce domaine, il est essentiel pour la FSF de savoir :

- quel sera l'organe qui examinera et tranchera les litiges liés à cette nouvelle classification et au système de salaire qui lui est lié ?

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Président, nos interrogations sont nombreuses. Pour un déroulement optimal et efficace de la prochaine séance du 4 septembre, nous vous saurions gré d'y apporter une réponse. La FSF souligne en effet l'importance d'un réel partenariat, *condition sine qua non* d'un accord entre les parties.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, en l'expression de notre respectueuse considération.

Le Président

Michel Gilliéron

Copie à :  
SPEV/Me. F. Grund  
SUD, SSP